

Creusement, Excavation et Tranchée

Cette fiche présente les recommandations réglementaires générales applicables aux opérations de creusement, d'excavation et de tranchées.

Principaux risques :

- Chutes de personnes dans des tranchées ou des excavations ;
- Chute des déblais ou d'autres objets ou équipements sur les travailleurs ;
- Electrocutations dues aux réseaux souterrains ou à des câbles électriques aériens;
- Ecoulement partiel ou total de structures adjacentes instables;
- Effondrement de terrain;
- Asphyxie dues aux réseaux souterrains...

Planification des travaux :

Circuits souterrains:

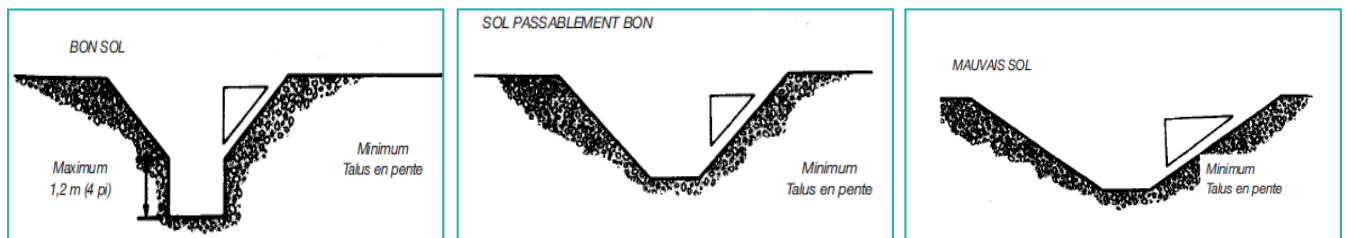
Avant de commencer des travaux de terrassement, le chef de chantier doit s'informer auprès du service de voirie intéressé en cas de travaux sur le domaine public ou auprès du propriétaire ou de son répondant en cas de travaux sur le domaine privé, de l'emplacement et de la nature des canalisations ou câbles souterrains pouvant se trouver dans la zone où les travaux doivent être entrepris.

Il doit également s'informer des risques d'imprégnation du sous-sol par des émanations ou produits nocifs.

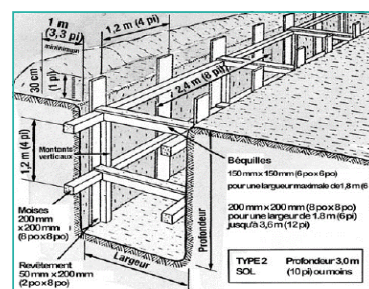
Il ne faut jamais déduire qu'il n'y a rien sans vérifier. peu importe la profondeur à laquelle est le creusement.

Nature du sol:

Avant le commencement des travaux, et selon la nature du sol, il devra être décidé du type de précaution et de renforcement à mettre en place pour prévenir les éboulements des parois des tranchées et excavations. Pour assurer que les parois des tranchées ne s'affaissent pas, il faut incliner les talus. Le degré d'inclinaison dépend de la nature du sol.



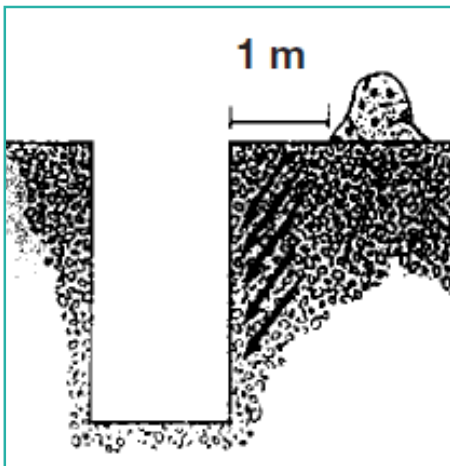
Le cas échéant, les parois doivent être convenablement boisées selon l'étude d'une personne compétente pour éviter tout effondrement ou éboulement.



Organisation des travaux :

Déblais et matériel :

Les déblais et matériel de travail doivent être placés à une distance suffisante de sécurité pour éviter la surcharge sur la tranchée ou excavation, ainsi que pour éviter leur chute. La distance de sécurité des déblais et du matériel est de 1 mètre.

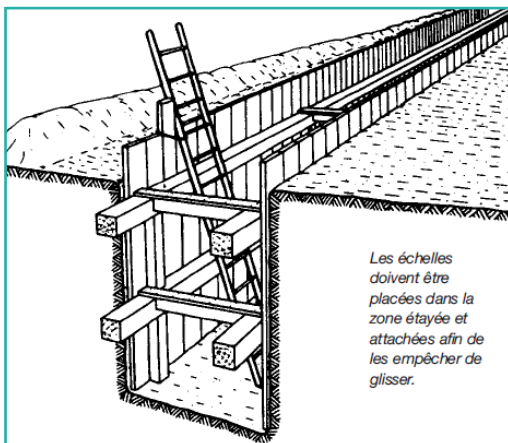


Pour le cas des excavations, il faudra les placer le plus loin possible.

Accès et sortie :

Quelle que soit la nature de la tranchée ou excavation, elle doit contenir des échelles afin que les travailleurs puissent y accéder et en sortir facilement.

Les échelles doivent être solidement fixées avec un prolongement d'au moins 1 mètre du haut de la paroi. Si la hauteur des parois dépasse 20 mètres, un palier de repos doit être installé à chaque 6 mètres de profondeur. Pour le cas des hauteurs inférieures à 20 mètres, un seul palier à mi-hauteur est suffisant.



Les échelles doivent être placées dans la zone étayée et attachées afin de les empêcher de glisser.

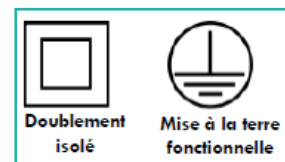
Evacuation des eaux d'infiltration :

En cas de présence des eaux d'infiltration, elles doivent être évacuées efficacement, de telle manière à ce que l'environnement du travail puisse être dans l'état de pureté nécessaire à la santé des travailleurs.

Dans le cas de nappe phréatique avec présence d'eau permanente il faut procéder à un rabattement de nappe. Les équipements et tenues de travail dans ce cas doivent être imperméables.

Eclairage et équipements électriques :

Un éclairage suffisant doit être assuré au niveau des tranchées et excavations. Un éclairage de sécurité doit être également assuré en cas d'arrêt intempestif d'électricité. Les équipements électriques doivent être doublement isolés.



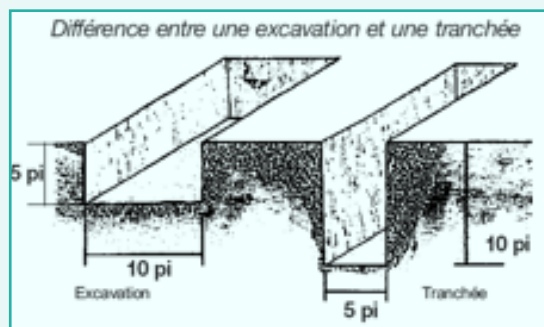
De préférence l'éclairage doit être alimenté par un circuit de très basse tension (24 Volts).

Excavation :

Trou dans le sol causé par l'enlèvement des matières.

Tranchée :

Excavation dont la profondeur est plus grande que la largeur.



Blindage :

Ensemble des moyens mobilisés pour assurer la stabilité et la résistance des parois ou des plafonds d'une excavation, savoir tranchée, fosse, galerie de mine, puits ou tunnel.

Boisage :

Garniture de bois des parois d'un blindage.

Références :

Arrêté Viziriel du 02 Avril 1952 déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Scannez pour
voir la vidéo

